

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt trois mai à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, F. BOURICHA, N. ZAID, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, S. DJEMA, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, V. LEVY BAHLOUL, M. DINE, A. SEGHIRI, Y. BARSACQ,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CISSE a donné pouvoir à F. BOURICHA , C. DELORMEAU a donné pouvoir à J. VUILLET, S. TESTE a donné pouvoir à C. GUNESLIK, F. NEBZRY a donné pouvoir à V. LEVY BAHLOUL, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à S. TCHARLAIAN, M. THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à J-F. QUILLET, A. ASLAN a donné pouvoir à D. BEKKAYE, A. DAMBREVILLE a donné pouvoir à M. BIGADERNE, I. JAIEL a donné pouvoir à S. GUERROUJ, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. MALASSENET,

ABSENTS : A. BOUHOUT, M-S. BOULABIZA.

Secrétaire de séance : Sylvie TCHARLAIAN

Le procès verbal du conseil municipal du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2018 05 121

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

La détermination des résultats à la clôture de l'exercice est dès lors rendue possible, en vue de leur affectation au budget de l'année suivante.

Au terme de l'exercice 2017, le compte administratif du budget principal de la Ville fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 60 134 805,44 euros.

Dépenses : 48 040 873,18 euros.

Excédent antérieur reporté : 1 236 256 euros.

Résultat de clôture (excédent) : 13 330 188,26 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 20 107 703,33 euros.

Dépenses : 25 294 508,48 euros.

Excédent antérieur reporté : 541 849,27 euros.

Résultat de clôture (déficit) : - 4 644 955,88 euros.

La section d'investissement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2017, les restes à réaliser suivants :

Dépenses reportées : 4 756 323,33 euros.

Recettes reportées :2 209 648,40 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Vu le Compte administratif 2017 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune,

Vu le rapport du compte administratif 2017 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte administratif du budget principal,

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par Samira Tayebi, 1ère adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 :

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 60 134 805,44 euros
Dépenses : 48 040 873,18 euros

Excédent antérieur reporté : 1 236 256 euros

Résultat de clôture (excédent) : 13 330 188,26 euros

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 20 107 703,33 euros
Dépenses : 25 294 508,48 euros

Excédent antérieur reporté : 541 849,27 euros

Résultat de clôture (déficit) : - 4 644 955,88 euros

ARTICLE 3 :

De prendre acte des restes à réaliser en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017, reportés au budget 2018 :

Dépenses reportées : 4 756 323,33 euros

Recettes reportées :2 209 648,40 euros.

N° : DEL 2018 05 122

Objet : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée sous la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, le Maire pour ce qui nous concerne, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé Compte administratif pour l'ordonnateur et Compte de gestion s'agissant du Comptable public. Les textes imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Le Compte de gestion du Comptable présente cependant des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte administratif. Il retrace en effet la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le Compte administratif est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ledit Compte de gestion pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte de gestion du budget principal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, reconnaît conformes le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité,

4) déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées,

5) approuve ledit Compte de gestion.

N° : DEL 2018 05 123

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

Au terme de l'exercice 2017, le compte administratif du budget annexe du « Centre commercial Les Genettes » fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 191 783,75 euros.

Dépenses : 159 054,56 euros.

Excédent antérieur reporté : 8 281,35 euros.

Résultat de clôture (excédent): 41 010,54 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 372 614,48 euros.

Dépenses : 420 824,47 euros.

Excédent antérieur reporté : 7 196,84 euros.

Résultat de clôture (déficit) : 41 013,15 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe du « Centre commercial Les Genettes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-12,

Vu le Compte administratif 2017 présenté par le Maire, Ordonnateur de la Commune,

Vu le rapport du compte administratif 2017 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte administratif du budget annexe du « Centre commercial Les Genettes »,

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par Samira Tayebi, 1ère adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Centre commercial «Les Genettes ».

ARTICLE 2 :

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 191 783,75 euros
Dépenses : 159 054,56 euros

Excédent antérieur reporté : 8 281,35 euros

Résultat de clôture (excédent): 41 010,54 euros

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 372 614,48 euros
Dépenses : 420 824,47 euros

Excédent antérieur reporté : 7 196,84 euros

Résultat de clôture (déficit) : 41 013,15 euros.

N° : DEL 2018 05 124

Objet : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée sous la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, le Maire pour ce qui nous concerne, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé Compte administratif pour l'ordonnateur et Compte de gestion s'agissant du Comptable public. Les textes imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Le Compte de gestion du Comptable présente cependant des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte administratif. Il retrace en effet la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le Compte administratif est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le Compte de gestion du budget annexe du « Centre commercial Les Genettes »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, reconnaît conformes le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité,

4) déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées,

5) approuve ledit Compte de gestion.

N° : DEL 2018 05 125

Objet : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES" ET INTÉGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La cession en 2017 par la Ville du Centre commercial « Les Genettes » rend caduque le budget annexe dédié à la gestion de cet ensemble immobilier.

La dissolution de ce budget annexe s'avère dès lors opportune. L'intégration des écritures comptables de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville est cependant nécessaire. L'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe doit en effet être reprise dans les comptes de la Ville.

Par ailleurs, intervenue pour un euro symbolique, cette cession s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement à l'acquéreur, laquelle est obligatoirement amortissable selon l'instruction M 14 à hauteur du montant du bien figurant à l'actif de la Ville.

Après consolidation des dernières écritures d'ordre, le montant immobilisé à l'actif au titre de ce bien immobilier s'élèvera à 1 813 391,66€.

Considérant l'intérêt national que revêt l'opération de rénovation urbaine dans laquelle s'inscrit cette cession à l'EPFIF, la durée d'amortissement maximum de 40 ans prévue en pareil cas par l'instruction comptable peut être retenue.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dissolution du budget annexe « Centre commercial Les Genettes » et son intégration dans le budget principal de la Ville avec effet au 30 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 745-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération municipale n°2017-02-017 du 21 février 2017 portant cession du centre commercial des Genettes à l'euro symbolique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu l'acte de vente du Centre commercial des Genettes signé entre la Ville et l'EPFIF le 12 juillet 2017,

Vu l'acte rectificatif de vente du Centre commercial des Genettes signé entre les parties le 20 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la caducité du budget annexe dédié à la gestion du centre commercial des Genettes suite à sa cession par la Ville,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal de la Ville, l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la dissolution du budget annexe relatif au centre commercial des Genettes.

ARTICLE 2 :

D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats dudit budget annexe, dans le budget principal de la Ville avec effet à compter du 30 juin 2018.

ARTICLE 3 :

De fixer à 40 ans, la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée par la cession à l'euro symbolique, du centre commercial des Genettes à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

N° : DEL 2018 05 126

Objet : AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL DES RÉSULTATS 2017

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'instruction comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat constaté au compte administratif soit déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit de se prononcer sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent de fonctionnement dégagé. Cette liberté est cependant limitée par l'obligation d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Avec la dissolution du budget annexe des Genettes et son intégration au budget principal, ce sont les résultats de deux gestions 2017 qu'il importe d'affecter par la présente délibération.

Résultats issus des comptes administratifs 2017 :

En €

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	13 330 188,26	- 4 644 955,88
Budget annexe « C.C Genettes »	41 010,54	- 41 013,15
TOTAL	13 371 198,80	- 4 685 969,03

Après avoir pris en compte les éléments précités, les résultats 2017 à reprendre au budget principal de la Ville s'établissent ainsi :

- le résultat de fonctionnement cumulé est de 13 371 198,80 €,
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à - 4 685 969,03 €.

Le résultat d'investissement doit cependant intégrer les restes à réaliser au 31 décembre 2017, reportés au budget 2018. Ces restes à réaliser sont les suivants :

- en dépenses : 4 756 323,33 €,
- en recettes : 2 209 648,40 €.

Soit un besoin de financement de 2 546 674,93 €.

Compte tenu du résultat d'investissement de - 4 685 969,03 €, le besoin global de financement de la section s'élève à 7 232 643,96 € qui devra être couvert par le résultat de fonctionnement.

Dans le droit fil de la posture avancée lors du vote du budget 2018, ce résultat de fonctionnement doit par ailleurs servir à supprimer l'inscription d'emprunt nouveau prévue.

En conséquence, le résultat de fonctionnement de 13 371 198,80 € est en intégralité redéployer, au budget 2018, en section d'investissement (compte 1068), autorisant aussi l'ajustement de certaines dépenses sur l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2017 du budget principal de la Ville et du budget annexe des Genettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu la délibération municipale N° DEL 2018 05 121 du 23 mai 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Vu la délibération municipale N° DEL 2018 05 123 du 23 mai 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des Genettes,

Vu la délibération municipale N° DEL 2018 05 125 du 23 mai 2018 portant dissolution du budget annexe « Centre commercial Les Genettes » et intégration dans le budget principal,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2017 du budget principal de la Ville et de son budget annexe des Genettes,

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe dissous dans les comptes de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'arrêter comme suit le montant des résultats des budgets principal et annexe de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture (excédent) : 13 371 198,80 euros

Section d'investissement

Solde d'exécution (déficit) : 4 685 969,03 euros.

ARTICLE 2 :

D'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement, en section d'investissement (compte 1068) dont :

- 7 232 643,96 euros pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement au vu de la balance des restes à réaliser 2017 reportés au budget 2018 ;
- 5 002 722 euros pour supprimer l'inscription d'emprunt nouveau ;
- 1 135 832,84 euros pour ajuster certaines dépenses sur l'exercice.

N° : DEL 2018 05 127

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à l'adoption du compte administratif 2017 du budget de la Ville, il importe d'intégrer au budget 2018 les résultats constatés au titre de l'exercice précédent.

Cette reprise des résultats s'opère avec le vote du budget supplémentaire 2018, objet de la présente délibération. Ce stade budgétaire permet aussi d'ajuster certaines inscriptions du budget primitif, suite à la notification de certaines recettes notamment ou la survenance de nouveaux besoins à ce moment de l'année.

A/ Section de fonctionnement

1- Ajustements des recettes de fonctionnement

La notification des dotations de l'État et du produit des impositions locales pour 2018 est intervenue après le vote du budget primitif en février dernier. L'ajustement des prévisions de début d'année est donc à présent nécessaire ; ajustement qui aboutit à une augmentation globale des inscriptions de 302 022 €, détaillée ci-après :

Nature de la recette	Montant inscrit au BP 2018	Montant notifié	Écart
DSU	17 280 172 €	17 269 661 €	- 10 511 €
Dotation nationale de péréquation	1 168 044 €	1 053 044 €	-115 000 €
Fonds solidarité région Ile-de-France	4 956 017 €	5 474 412 €	518 395 €
Impositions locales	13 403 087 €	13 271 338 €	- 131 749 €
Compensation TF	150 706 €	156 713 €	6 007 €
Compensation TH	1 167 556 €	1 202 436 €	34 880 €
TOTAUX	38 125 582 €	38 427 604 €	302 022 €

Suite à notifications récentes, une inscription de 297 251 € est portée au budget au titre des partenariats avec la CAF (prestation unique liée à la maison de la petite enfance et appels à projets 2017 «Publics et territoires »).

L'encaissement en début d'année de la subvention du conseil départemental au titre de la manifestation 2017 « VVV Forêt de Bondy » permet un ajustement à la hausse de 45 000 €.

La somme de 26 958,27 € est en outre à inscrire en écho à l'indemnisation notifiée par l'assurance suite au vol intervenu d'un véhicule benne de la Ville.

La fin du dispositif « Nouvelles Activités Périscolaires, NAP » à partir de la prochaine année scolaire suppose un recalibrage de la prévision d'encaissement du soutien versé par l'État à ce titre (fonds de soutien au développement des activités périscolaires). Une diminution de 100 000 € est proposée, soit l'équivalent d'un trimestre subventionné au regard des sommes perçues l'an dernier.

Les éléments précités aboutissent à augmenter les recettes de fonctionnement de 571 231,27 €, à l'identique des dépenses.

2- Ajustements des dépenses de fonctionnement

Les ajustements proposés se déclinent par chapitre budgétaire de la manière suivante :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 105 860 €

Cet ajustement renvoie à plusieurs dossiers, dont :

- l'ajustement de l'enveloppe mobilisée en cas de recours à un cabinet spécialisé pour des missions de recrutement (9 400 €),
- le projet Démos¹ et le partenariat financier conclu avec la Philharmonie de Paris en 2017 et 2018 (12 000 €),
- la mission de programmation de la future halle de marché (25 000 €),
- l'accompagnement de la Ville pour la désignation d'un opérateur hôtelier si la procédure de préemption de l'hôtel Formule 1 devait aboutir (25 000 €),
- la conduite d'une étude pré-opérationnelle pour l'installation d'une activité médicale dans le cadre de l'opération immobilière Langevin (20 000 €),
- la réalisation de prestations éventuelles pour des démarches de démocratie participative (20 000 €),
- la pose de stores à la maison de la petite enfance (7 000 €),
- l'ajustement à la baisse de l'inscription initiale portée au budget primitif pour les prestations de nettoyage de la voirie,
- (...)

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - 142 779 €

Cet ajustement pointe pour l'essentiel, sur quatre éléments :

- la participation à une mission de préfiguration portée par l'EPFIF, pour un projet d'urbanisme transitoire sur le territoire de la future ZAC du Bas Clichy (20 000 €),
- la subvention exceptionnelle octroyée au Collège Louise Michel pour un séjour en Colombie (1 500 €),
- l'attribution d'une subvention en faveur de la présence des Ateliers Médicis à la Biennale internationale d'architecture de Venise (3 000 €),
- l'ajustement de la prévision au titre du contingent incendie au vu des sommes réellement décaissées sur la dernière période (- 164 279 €).

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 20 750 €

Cette inscription a trait à la contribution au « fonds stratégique de la forêt et du bois » rendue nécessaire en compensation du défrichement effectué au Cimetière des Prés. Ce défrichement autorisé, après délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017, est intervenu dans le cadre du projet d'aménagement d'un jardin cinéaire.

- Chapitre 68 « Dotations provisions » : + 32 047 €

Cette inscription vise à abonder la provision pour créances irrécouvrables constituée l'an dernier. Le volume de cette provision, obligatoire selon l'instruction comptable, est fonction de la moyenne des admissions en non valeur délibérées sur les 3 derniers exercices et du taux de recouvrement des titres émis par la Ville.

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 518 395 €

Une inscription de 518 395 € est proposée pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues sur l'exercice.

Considérant la balance des ajustements évoqués plus haut, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est abondé de 36 958,27 €.
Ledit virement s'établit dès lors à 2 214 820,27 €.

B/ Section d'investissement

Les ajustements proposés génèrent une inscription supplémentaire sur la section d'un montant total de 10 617 083,47 €, tant en dépenses qu'en recettes, sous l'effet notamment du report des restes à réaliser 2017 (cf. état annexé).

1- Ajustements des recettes d'investissement

L'inscription en recettes est abondée du virement depuis la section de fonctionnement, pour 36 958,27€.

Dans le droit fil de l'affectation des résultats 2017 délibérée ce jour, est procédé aux ajustements suivants :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, à hauteur de 13 371 198,80€ (compte 1068),
- le report des restes à réalisés 2017 en recettes pour un montant de 2 209 648,40€.

1 Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale.

Ce faisant, la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif 2018 (5 002 722 €) est ramenée à 0.

2- Ajustements des dépenses d'investissement

Considérant les ajustements en recettes, certaines prévisions inscrites au budget primitif sont ajustées, induisant au global une augmentation de 1 174 791,11€.

La somme d'1 M€ est déployée en faveur du projet d'habitat adapté aux gens du voyage.

D'autres ajustements sont effectués, en écho à l'évolution de certains projets ou à la survenance de nouveaux besoins. Parmi les dossiers concernés, :

- le changement du matériel de sonorisation de la salle de l'Orangerie (0,041 M€),
- l'ajustement des enveloppes consacrées à l'aménagement du square Pasteur aux fins d'installer des jeux dès cette année (0,045 M€), et à la rénovation thermique de l'école Langevin en vue d'améliorer la performance des matériaux en façade (0,040 M€),
- deux interventions supplémentaires au niveau de l'éclairage public (0,028 M€) : prolongement du réseau Allée des Limites et remise en état d'installations sur le Boulevard Gagarine,
- le lancement d'une mission d'expertise sur les fondations de l'école Maternelle Langevin en lien avec les travaux conduits pour le T4 (0,025 M€),
- la réparation de certaines des canalisations d'eaux usées de l'école Maternelle Jaurès et des logements attenants (0,025 M€),
- l'ajustement des crédits liés aux travaux prévus sur l'été, au CAT (3ème étage) pour permettre le changement de revêtement des sols sur l'ensemble de l'étage (0,020 M€),
- (...)

L'enveloppe de 0,350 M€ portée au budget pour affiner la programmation des équipements scolaires sur le périmètre ORCOD est par ailleurs recalibrée au vu des études envisagées cette année (-0,140 M€).

La balance des ajustements effectués sur la section permet de dégager une enveloppe pour faire face à des dépenses imprévues sur l'exercice (0,066 M€).

Par ailleurs, conformément à l'affectation du résultat 2017 délibérée ce jour, 4 756 323,33 € sont intégrés aux dépenses du budget 2018 au titre des restes à réaliser 2017.

Le budget 2018 (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre en conséquence comme suit :

Section de fonctionnement

Budget primitif : 53 022 678 €

Budget supplémentaire : 571 231,27 €

BUDGET TOTAL : 53 593 909,27 €

Section d'investissement

Budget primitif : 12 555 584 €

Budget supplémentaire : 10 617 083,47 €

BUDGET TOTAL : 23 172 667,47 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° DEL 2018 05 121 du 23 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° DEL 2018 05 123 du 23 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes »,

Vu la délibération municipale N° DEL 2018 05 125 du 23 mai 2018 approuvant l'affectation des résultats 2017 du budget principal de la Ville,

Vu la liste des dépenses et des recettes reportées ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de reprendre au budget 2018, les résultats 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Ville, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget principal 2018 :

Section de fonctionnement

Recettes : 571 231,27 euros
Dépenses : 571 231,27 euros

Section d'investissement

Recettes : 10 617 083,47 euros
Dépenses : 10 617 083,47 euros.

N° : DEL 2018_05_128

Objet : AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Le vote du compte administratif 2017 amène à actualiser l'échéancier des AP en cours pour y stabiliser les montants réellement décaissés l'an dernier et y intégrer le report des restes à réaliser.

Autorisation de programme n°1 « Aménagement des locaux CPAM »

La mise en service régulier de l'outil informatique dédié à la bibliothèque et l'installation de divers mobiliers figurent parmi les réalisations 2017 liées à cette opération. La clôture administrative et financière des marchés de travaux se poursuivra en 2018.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	343 141,00

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	187 067,30	70 081,98	85 991,72

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

La clôture administrative et financière de l'opération est en cours et se poursuivra sur l'exercice. A son terme, l'autorisation de programme pourra être soldée du montant définitif de l'opération.

VENTILATION ACTUELLE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	276 050,00	339 239,00

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	3 388,31	272 661,69	339 239,00

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

Le montant décaissé en 2017 s'élève à 535 543,82€. Bien que livrée, l'opération donnera lieu au paiement de reliquats supplémentaires au titre des marchés de travaux. De même, sa finalisation suppose la réalisation d'aménagements complémentaires, en extérieur notamment.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2015	2016	2017	2018	2019
13 496 411,00	362 605,00	6 724 571,00	4 550 580,00	94 000,00	1 764 655,00

VENTILATION PROPOSÉE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2015	2016	2017	2018	2019
13 496 411,00	362 605,00	6 724 571,00	3 660 632,50	535 543,82	2 213 058,68

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des autorisations de programme n°1, n°3 et n°4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt d'actualiser la ventilation des autorisations de programmes (AP) après le vote du compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les ventilations proposées pour les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n°1 « Aménagement des locaux CPAM »

La mise en service régulier de l'outil informatique dédié à la bibliothèque et l'installation de divers mobiliers figurent parmi les réalisations 2017 liées à cette opération. La clôture administrative et financière des marchés de travaux se poursuivra en 2018.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2013	2014	2015	2016	2017
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	343 141,00

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	187 067,30	70 081,98	85 991,72

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

La clôture administrative et financière de l'opération est en cours et se poursuivra sur l'exercice. A son terme, l'autorisation de programme pourra être soldée du montant définitif de l'opération.

VENTILATION ACTUELLE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	276 050,00	339 239,00

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	3 388,31	272 661,69	339 239,00

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

Le montant décaissé en 2017 s'élève à 535 543,82€. Bien que livrée, l'opération donnera lieu au paiement de reliquats supplémentaires au titre des marchés de travaux. De même, sa finalisation suppose la réalisation d'aménagements complémentaires, en extérieur notamment.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2015	2016	2017	2018	2019

13 496 411,00	362 605,00	6 724 571,00	4 550 580,00	94 000,00	1 764 655,00
---------------	------------	--------------	--------------	-----------	--------------

VENTILATION PROPOSÉE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2015	2016	2017	2018	2019
13 496 411,00	362 605,00	6 724 571,00	3 660 632,50	535 543,82	2 213 058,68

N° : DEL 2018 05 129

Objet : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES SOCLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE 2018

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Créé depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce depuis lors les compétences précédemment exercées par la Communauté d'Agglomération Clichy/Montfermeil. La Ville contribue à ce titre au financement de l'EPT via le versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales dit « socle », alimenté par une partie de la fiscalité et autres compensations perçues par la Ville au titre des prélèvements opérés par l'ancienne structure intercommunale jusqu'au 31 décembre 2015.

L'évaluation du FCCT relève par la loi, de la compétence de Commission locale d'évaluation des charges territoriales, laquelle doit arrêter son montant définitif chaque année. Son montant peut en effet fluctuer en fonction du volume de compétence exercé par l'EPT en lien avec l'ex-CACM.

Après une diminution du FCCT « socle » 2017 avec la rétrocession de la compétence restauration collective par l'EPT aux deux Villes, l'enveloppe versée en 2018 va être impactée par une dynamique similaire s'agissant des compétences « centres sociaux », « défense incendie » et « commerce de proximité ».

Dans l'attente de l'évaluation définitive par la CLECT du coût d'exercice de ces compétences, un montant provisoire de FCCT socle a été chiffré pour 2018 sur la base des dépenses réalisées sur les deux dernières années.

Ce montant provisoire, objet de la présente délibération, permettra le versement d'acomptes à l'EPT au titre du 1^{er} semestre. Le montant définitif du FCCT socle pour 2018 sera soumis à délibération en fin d'année, sur présentation du rapport d'évaluation de la CLECT.

Le montant provisoire 2018 de FCCT socle pour la Ville de Clichy-sous-Bois est porté à 1 004 444 €, contre 1 635 662,69 € au titre du montant définitif 2017.

La diminution observée de 631 218 € (arrondie) entre les deux exercices renvoie aux éléments suivants :

- 232 015 € liés au coût d'exercice de la compétence restauration sur 2 mois en 2017 (la rétrocession étant intervenue au 1^{er} mars 2017) ;
- 329 000 € correspondants au coût annuel estimé de la compétence « centres sociaux » ;
- 25 623 € au titre du coût annuel estimé pour la compétence « défense incendie » ;
- 44 580 € pour l'estimation annuelle du coût de la compétence « commerce de proximité ».

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le montant provisoire de la contribution socle 2018 au FCCT destiné au financement de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est au titre des compétences antérieurement exercées par la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

Vu le décret n°2015-1162 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 10 avril 2018 portant fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales « socle » pour les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2016, adopté dans sa version définitive le 29 novembre 2016,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2017, adopté dans sa version définitive le 28 novembre 2017,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes, les compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Considérant qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial,

Considérant que les compétences centres sociaux, commerce de proximité et défense incendie sont rétrocédées aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil depuis le 1^{er} janvier 2018, et que leur contribution au fonds de compensation des charges territoriales doit être ajustée en fonction du coût d'exercice de ces compétences,

Considérant que le coût d'exercice des compétences centres sociaux, commerce de proximité et défense incendie sera évalué par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales en 2018, qui arrêtera le montant définitif de la contribution des deux communes au fonds de compensation des charges territoriales « socle »,

Considérant que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire de l'EPT et des conseils municipaux des communes intéressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer la contribution provisoire de Clichy-sous-Bois à la part socle du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018 à 1 004 444 euros,

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 65541/01 du budget.

N° : DEL 2018 05 130

Objet : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE PLU : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE 2018

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Créé depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce depuis lors les compétences précédemment exercées par la Communauté d'Agglomération Clichy/Montfermeil. La Ville contribue à ce titre au financement de l'EPT via le versement d'un FCCT dit « socle », correspondant à la fiscalité et autres compensations perçues par la Ville au titre des prélèvements opérés par l'ancienne structure intercommunale jusqu'au 31 décembre 2015.

L'EPT exerce en lieu et place de ses communes membres d'autres compétences, dont la gestion des déchets ménagers et assimilés et l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

La première est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue directement par l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le financement de la compétence liée au PLU s'opère lui par le versement d'un autre FCCT, qui intègre aussi les dépenses liées au démarrage de l'EPT.

Ce FCCT intègre en réalité deux parts :

- Une part « fixe », qui a été évaluée par la CLECT en 2016, réévaluée chaque année en fonction de l'inflation. Cette part finance les dépenses liées à la mise en place de l'établissement public territorial et le coût d'exercice « normal » de la compétence PLU pour la Ville.

Cette part fixe de FCCT s'établit pour 2018 à 63 578 €, après revalorisation 2018 de 1,2 %.

- Une part « modulable », qui correspond au besoin de financement supplémentaire pour l'exercice de la compétence PLU sur une année précise, dont le montant sera chaque année confirmée par la commission locale d'évaluation des charges.

Aucun besoin de financement supplémentaire 2018 est identifié à ce stade pour la Ville, au-delà de la part fixe évoquée supra.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le montant provisoire de FCCT 2018 destiné au financement de la compétence plan local d'urbanisme exercée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

Vu le décret n°2015-1162 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 10 avril 2018 portant fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales pour le financement des compétences plan local d'urbanisme, contrat de ville et eaux pluviales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2016, adopté dans sa version définitive le 29 novembre 2016,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2017, adopté dans sa version définitive le 28 novembre 2017,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes, les compétences en matière de politique de la ville, d'eau et assainissement, de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'élaboration du plan climat-air-énergie,

Considérant qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial,

Considérant que le FCCT, hors contribution socle, comprend une part « fixe », qui est revalorisée en fonction de l'inflation, et une part « variable », dont le montant provisoire doit être ajusté dans le cadre des réunions de la CLECT,

Considérant qu'aucun besoin de financement 2018 supplémentaire est à ce stade identifié pour la Ville,

Considérant que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire de l'EPT et des conseils municipaux des communes intéressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer la contribution provisoire de Clichy-sous-Bois au fonds de compensation des charges territoriales versé à l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018 à 63 578 euros pour l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme ».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 65541/01 du budget.

N° : DEL 2018_05_131

Objet : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES AMÉNAGEMENT, RENOUVELLEMENT URBAIN ET HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE 2018

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, pour l'ensemble des communes membres, les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, mobilité. Il exerce depuis la même date, la compétence habitat privé dégradé pour les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Ces nouveaux transferts de compétences supposent, à l'instar des transferts opérés dès la création de l'EPT en 2016, leur financement par les communes via le fonds de compensation des charges territoriales.

Il revient, de par la loi, à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) d'en fixer le montant, après étude du coût d'exercice par les communes, des compétences transférées (charges directes et indirectes).

Les travaux de la CLECT aboutiront à la remise d'un rapport d'évaluation pour ces nouveaux transferts,

lequel sera soumis au vote de l'assemblée délibérante pour fixation du FCCT définitif 2018 correspondant.

D'ici la remise du rapport de la CLECT en fin d'année, la continuité d'exercice de ces compétences suppose la détermination d'un montant provisoire de FCCT, qui servira de base pour le versement d'acomptes à l'EPT sur l'année.

Un premier travail de recensement des charges transférées au titre des compétences en question a donc été conduit par l'ensemble des Villes, en lien avec les services de l'EPT et la méthodologie fixée par l'ensemble des parties. Les sommes prises en compte à ce stade dans le calibrage du FCCT provisoire, correspondent au coût net d'exercice de chacune des compétences, dont les charges de personnel portées dans les conventions de mise à disposition des services délibérées le 11 avril dernier.

Seul le financement des charges transférées en investissement au titre de la compétence aménagement est exclu du périmètre du FCCT, dans l'attente de la définition des modalités financières de reprise des opérations. Ce point concerne, pour la Ville, la participation au traité de concession de la ZAC de la Dhuis (0,1 M€ en 2018).

Le premier travail d'évaluation mené aboutit, à ce stade, à un montant provisoire de FCCT 2018 de 350 875 € pour le financement des nouveaux transferts de compétences, à savoir :

Compétence aménagement	83 590 €
Compétence renouvellement urbain	93 680 €
Compétence habitat privé dégradé	173 605 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le montant provisoire de FCCT 2018 destiné au financement des compétences exercées, depuis le 1^{er} janvier 2018, par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

Vu le décret n°2015-1162 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 10 avril 2018 portant fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales pour le financement des compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, mobilité pour l'ensemble des communes, et habitat pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes, les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique,

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la compétence habitat privé dégradé,

Considérant qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

Considérant qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement

public territorial,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales et les contributions des villes afin d'assurer le fonctionnement de l'Établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

Considérant que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire de l'EPT et des conseils municipaux des communes intéressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer la contribution provisoire de Clichy-sous-Bois au fonds de compensation des charges territoriales versé à l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018 à 350 875 euros pour le financement des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2018,

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 65541/01 du budget.

N° : DEL 2018_05_132

Objet : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2018 : AUTORISATION DU MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2009, la Ville bénéficie d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain (DDU) devenue Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2015 permettant de financer des projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.

Par courrier du 19 avril 2018, le Préfet informait la Ville de Clichy-sous-Bois de son éligibilité à la DPV 2018. En conséquence, il invite la Ville à déposer ses dossiers en vue d'un cofinancement. Les critères sont larges mais doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques du contrat de ville. Toutefois, la préfecture de Seine-Saint-Denis aura une attention particulière pour les dossiers afférents aux thématiques suivantes :

- réhabilitation des bâtiments scolaires en vue du dédoublement de classes CP et CE1, à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;
- les travaux immédiatement réalisables et non commencés avant la signature de convention dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des QPV ;
- les opérations de création, de diffusion et de développement culturels et/ou de lieux mixtes incluant une dimension culturelle et des lieux de culture globaux portés par l'initiative nationale.

Concomitamment, les Préfets d'Île-de-France ont invité les Villes à recenser les projets éligibles à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2018.

Dans l'objectif de garantir et d'optimiser le financement de tous les projets, la Ville a fait le choix d'inscrire des projets sur les deux enveloppes de financements, permettant à l'État de flécher l'enveloppe la plus pertinente en fonction du projet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les plans de financement prévisionnels, autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et

R. 2334-36 à R. 2334-39,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 concernant la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les opérations suivantes pourraient être éligibles à la DPV 2018 mais qu'il convient de les soumettre à l'instruction des services préfectoraux :

Projet	Montant subventionné	DPV 2018		Dossier proposé également à la DSIL 2018
		Tx subv	Montant de subvention	
Fermeture du préau du Groupe scolaire Paul Vaillant Couturier	430 000,00 €	80,00%	344 000,00 €	OUI
Travaux d'été dans les écoles :	329 166,67 €	80,00%	263 333,33 €	NON
Démolition de la maternelle J.Curie (algéco)	138 333,33 €	80,00%	110 666,67 €	
Mise en peinture élémentaire Jaurès	41 666,67 €	80,00%	33 333,33 €	
Espace Vert Jaurès	29 166,67 €	80,00%	23 333,33 €	
Fin du prog menuiserie M.Henriet et P.Eluard	57 500,00 €	80,00%	46 000,00 €	
Jeux de cours	8 333,33 €	80,00%	6 666,67 €	
Sécurisation traversées piétonnes sorties écoles	25 000,00 €	80,00%	20 000,00 €	
AMO câblage informatisation des écoles	12 500,00 €	80,00%	10 000,00 €	
Escalier Maternelle Langevin	16 666,67 €	80,00%	13 333,33 €	
Réfection des tribunes Barbusse :	333 333,33 €	80,00%	234 037,42 €	
Passivation des fers (DPV 2017)	60 827,33 €	26,36%	16 032,62 €	
Reste à financer Réfection des tribunes Barbusse :	272 506,00 €	80,00%	218 004,80 €	
Étanchéité et changement de portes Esp. 93	54 166,67 €	80,00%	43 333,33 €	OUI
Réhabilitation thermique et remise en peinture de l'école Paul Langevin	710 190,00 €	30,00%	213 057,00 €	OUI
Conservatoire en centre ville + 1/3 lieux associatif et culturel + auditorium 200pl.	15 044 153,00 €	6,65%	1 000 000,00 €	OUI
Création d'un service de police municipale en synergie avec la Direction sécurité/prévention/tranquillité publique	438 989,75 €	50,00%	219 494,88 €	NON
Clichy Plage 2018	350 000,00 €	50,00%	175 000,00 €	NON
TOTAL DMD DPV 2018	17 689 999,42 €		2 492 255,96 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :

1. Fermeture du préau du Groupe scolaire Paul Vaillant Couturier afin d'améliorer les conditions de

l'accueil périscolaire :

Financier			Taux de subv	Montant
DPV 2018	OU	DSIL 2018	80,00 %	344 000,00 €
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois			20 %	86 000,00 €
Coût Total HT du Projet			100 %	430 000,00 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois			TVA (20 %)	86 000,00 €
Coût Total TTC du Projet				516 000,00 €

2. Travaux d'été dans les écoles :

Financier			Taux de subv	Montant
DPV 2018			80,00 %	263 333,33 €
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois			20,00 %	65 833,34 €
Coût Total HT du Projet			100,00 %	329 166,67 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois			TVA (20 %)	65 833,33 €
Coût Total TTC du Projet				395 000,00 €

3. Réfection des tribunes Henri Barbusse :

Financier			Taux de subv	Montant
DPV 2017 (base subventionnable 60 827,33€ à hauteur de 53,64% soit une subvention de 32 630,24€)			9,79 %	32 630,24 €
DPV 2018	OU	DSIL 2018	70,21 %	234 037,42 €
(demande de complément pour permettre la réalisation complète du projet qui n'a pu être réalisé en 2017 faute de financement et dont l'intervention est plus lourde que prévue initialement)				
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois			20,00 %	66 666,67 €
Coût Total HT du Projet			100,00 %	333 333,33 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois			TVA (20 %)	66 666,67 €
Coût Total TTC du Projet				400 000,00 €

4. Espace Culturel Victor Hugo - 93 : Reprise de l'étanchéité de la galerie et changement des portes :

Financier			Taux de subv	Montant
DPV 2018	OU	DSIL 2018	80,00 %	43 333,33 €
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois			20 %	10 833,34 €
Coût Total HT du Projet			100 %	54 166,67 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois			TVA (20 %)	10 833,33 €
Coût Total TTC du Projet				65 000,00 €

5. Réhabilitation thermique de l'école élémentaire Paul Langevin :

Financier			Taux de subv	Montant
FIM 2018 (en cours d'instruction)			50 %	355 095,00 €
DPV 2018	OU	DSIL 2018	30 %	213 057,00 €

Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois	20,00 %	142 038,00 €
Coût Total HT du Projet	100,00 %	710 190,00 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois	TVA (20 %)	142 038,00 €
Coût Total TTC du Projet		852 228,00 €

6. Construction d'un conservatoire en Centre-Ville agrémenté d'un auditorium et d'un tiers lieu pour les habitants du quartier et facilitant la diffusion de la Culture :

Financier		Taux de subv	Montant
ANRU (en cours d'instruction, CNE prévu le 16 mai)		35 %	5 265 434,00 €
Conseil régional (Droit commun conservatoire, à déposer)		20,27 %	3 048 980,00 €
Conseil régional (Enveloppe renouvellement urbain, à déposer)		15 %	2 256 623,00 €
FEDER (Instruction dans le cadre de l'ITI, à déposer)		5,98 %	900 000,00 €
DPV 2018	OU	DSIL 2018	6,65 %
			1 000 000,00 €
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois		17,10 %	2 573 096,00 €
Coût Total HT du Projet		100,00 %	15 044 153,00 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois		TVA (20 %)	3 008 830,67 €
Coût Total TTC du Projet			18 052 984,00 €

7. Création d'un service de police municipale en synergie avec la Direction de la Sécurité, Prévention et Tranquillité Publiques :

Financier		Taux de subv	Montant
DPV 2018		50,00 %	219 494,88 €
Conseil régional (bouclier sécurité, dossier en cours d'instruction) (Base subventionnable région : 291 659,92 ; subv :30 %)		20 %	87 497,98€
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois		30,00 %	131 996,89 €
Coût Total HT du Projet		100,00 %	438 989,75 €
Paiement de la TVA par Ville de Clichy-sous-Bois		TVA (20 %)	87 797,95 €
Coût Total TTC du Projet			351 191,80 €

8. Clichy-Plage 2018

Financier		Taux de subv	Montant
DPV 2018		50,00 %	175 000,00 €
Part TTC de la Ville de Clichy-sous-Bois		50,00 %	175 000,00 €
Coût Total TTC du Projet		100,00 %	350 000,00 €

ARTICLE 2 :

De dire que le montant total sollicité auprès des services de l'État au titre de la DPV 2018 ou de la DSIL 2018 peut se décliner de la manière suivante :

Projet	Montant subventionné	Tx subv	Montant sollicité uniquement	Montant sollicité à la fois pour la DPV

			pour la DPV 2018	2018 et inscrit dans le recensement DSIL 2018
Fermeture du préau de PVC	430 000,00 €	80,00%	0,00 €	344 000,00 €
Travaux d'été dans les écoles	329 166,67 €	80,00%	263 333,33 €	0,00 €
Réfection des tribunes Barbusse	333 333,33 €	80,00%	0,00 €	234 037,42 €
Étanchéité et changement de portes Esp. 93	54 166,67 €	80,00%	0,00 €	43 333,33 €
Réhabilitation thermique et remise en peinture de l'école PL	710 190,00 €	30,00%	0,00 €	213 057,00 €
Conservatoire en centre ville + 1/3 lieux associatif et culturel + auditorium 200pl.	15 044 153,00 €	0,00%	0,00 €	1 000 000,00 €
Création d'un service de police municipale en synergie avec la DSPTP	438 989,75 €	50,00%	219 494,88 €	0,00 €
Clichy Plage 2018 (fonctionnement)	350 000,00 €	50,00%	175 000,00 €	0,00 €
TOTAL DMD DPV et DSIL 2018	17 689 999,42 €		657 828,21 €	1 834 427,75 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2018 05 133

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Samira GUERROUJ

Rapport au Conseil Municipal :

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des administrés et de participer plus globalement à la production de sécurité, il a été décidé la création d'un nouveau service public de proximité, une police municipale, dont les objectifs stratégiques sont :

- atteindre une plus grande autonomie pour assurer la sécurité et le bon ordre sans se substituer aux missions régaliennes de la police nationale ;
- tendre vers une meilleure qualité de vie pour les administrés.

Dans ce contexte, le Conseil municipal a approuvé la création du service de police municipale par délibération lors du conseil du 11 avril 2018.

Il apparaît que les travaux entrepris pour accueillir ce nouveau service dans des locaux communs à l'ensemble de la Direction Sécurité, Prévention et Tranquillité Publique, ainsi qu'une partie des dépenses d'acquisition des équipements, sont éligibles aux financements du Conseil régional d'Île-de-France et de la Dotation Politique de la Ville 2018.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les plans de financements prévisionnels, à autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tous documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération régionale n°CP 16-132 du 18 mai 2016 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France concernant la mise en œuvre du bouclier de sécurité et notamment la fiche-action n°1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2018 concernant la création du service de police municipale,

Vu la délibération municipale n°DEL 2018 04 089 du 11 avril 2018 approuvant la création de postes d'agent de police municipale - tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'éligibilité des dépenses liées à la création du service de police municipale aux financements du Conseil régional et de la Dotation Politique de la Ville 2018 selon la répartition suivante :

Descriptif des travaux	DÉPENSES ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS DE LA DPV 2018		DÉPENSES ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL	
	Coût HT €	Coût TTC €	Coût HT €	Coût TTC €
Aménagement intérieur				
Plomberie et V M C	15 000,00 €	18 000,00 €	Proratisation des surfaces dédiées à la PM sur l'ensemble du bâtiment restructuré : 26,36% = 31 632€ HT + Proratisation des surfaces mutualisées avec la DSPTP rapporté au ratio d'effectifs de la Direction : 42,88% * 25% = 12 864€ HT	
Électricité et informatique	15 000,00 €	18 000,00 €		
Peinture et sol	20 000,00 €	24 000,00 €		
Maçonnerie et carrelage	10 000,00 €	12 000,00 €		
Menuiserie (cloisonnement, accueil porte principale)	30 000,00 €	36 000,00 €		
Serrurerie (barreaudage extérieur)	5 000,00 €	6 000,00 €		
Passage de fibre optique	20 000,00 €	24 000,00 €		
V R D eaux usées	5 000,00 €	6 000,00 €		
Sous-Total Aménagement Intérieur	120 000,00 €	144 000,00 €	44 496,00 €	53 395,20 €
Alarme et surveillance				
S S I	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
Vidéo surveillance	25 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
Alarme intrusion	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Sous-Total Alarme et Surveillance	45 000,00 €	54 000,00 €	45 000,00 €	54 000,00 €
Local garage (véhicules de service) et sécurisation extérieure				
Travaux de maçonnerie (mur école)	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
Décloisonnement	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Vérification toiture et descente E P+ reprise de couverture	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
Création de deux portes de garage	40 000,00 €	48 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €
Dalle garage	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
Électricité (points lumineux et prises)	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Clôture séparative école et église	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Automatisation du portail (avec portillon piéton)	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
Menuiserie/Serrurerie	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Sous-Total Garage PM	140 000,00 €	168 000,00 €	140 000,00 €	168 000,00 €
Aménagement extérieur				
Parking extérieur (15 véhicules du personnel)	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total Aménagement Extérieur	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX	355 000,00 €	426 000,00 €	229 496,00 €	275 395,20 €
Acquisition et équipement des véhicules :				
Acquisition d'un véhicule électrique	11 500,00 €	13 800,00 €	11 500,00 €	13 800,00 €
Borne de recharge	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €

Acquisition de véhicules de service avec sérigraphie	42 300,00 €	50 760,00 €	42 300,00 €	50 760,00 €
Sous-Total Garage PM	55 300,00 €	66 360,00 €	55 300,00 €	66 360,00 €
Équipements individuels des agents				
Armement (8 armes + cartouches, menottes, ...)	6 835,83 €	8 203,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Tonfas	410,64 €	492,77 €	410,64 €	492,77 €
8 caméras piétons	2 400,00 €	2 880,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
8 gilets par balle	4 053,28 €	4 863,94 €	4 053,28 €	4 863,94 €
Sous-Total Équipement individuel des agents	13 699,75 €	16 439,71 €	6 863,92 €	8 236,71 €
Équipement informatique de la Police Municipale				
Postes informatiques (5 postes + serveur)	5 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Logiciel de gestion PM	9 990,00 €	10 898,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total Équipements informatique	14 990,00 €	16 898,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL ÉQUIPEMENT	83 989,75 €	99 697,71 €	62 163,92 €	74 596,71 €
TOTAL CRÉATION SERVICE PM	438 989,75 €	525 697,71 €	291 659,92 €	349 991,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il suit :

Financier	Taux subv	Subvention	Remarques
DPV 2018	50%	219 494,88 €	
Conseil Régional Île-de-France	20%	87 497,98 €	30% des dépenses éligibles à hauteur de 291 659,92€
Ville de Clichy-sous-Bois	30%	131 996,90 €	
TOTAL	100%	438 989,75 €	

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2018_05_134

Objet : MISE AUX NORMES ARRÊT DE BUS : DEMANDE DE SUBVENTION

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Fayçale BOURICHA

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la gestion du domaine public, la Ville a en charge la mise aux normes et l'accessibilité des arrêts de bus.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement d'Île-de-France Mobilité.

Dans le cadre de la veille partenariale entre la Ville et les exploitants du réseau de bus, il a été convenu que la Ville de Clichy-sous-Bois engagerait des travaux de mise aux normes PMR (dite Usager en Fauteuil Roulant (UFR) en termes de transports en commun) de 5 arrêts de bus de la Ville.

- Arrêts bus identifiés (voir annexes) :

- arrêt La Pelouse face au 29 allée Veuve Lindet Girard, direction Livry Gargan ;
- arrêt Emile Zola face au 2 avenue Jean Moulin, direction Livry Gargan ;
- arrêt Emile Zola avenue Jean Moulin, direction Livry Gargan ;
- arrêt La Lorette allée Maurice Audin, direction Livry Gargan ;
- arrêt Les Genettes face 159 chemin des Postes, direction Hôpital de Montfermeil.

- Travaux à réaliser :

- remplacement des bordures existantes par des bordures type quai-bus, avec vue de 18 cm, sur 15 ml ;
- reprise du profil du trottoir sur toute la longueur du quai bus et sur la mi-largeur ou la largeur du trottoir ;
- signalisation horizontale sur chaussée à reprendre si effacé (reprise déjà réalisée en 2016).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet et en assurer la maîtrise d'ouvrage, à autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu la directive 2001/85/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 concernant les dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises, et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu le décret n° 85-1509 du 31 décembre 1985 relatif aux services publics à la demande des services routiers de personnes,

Vu le décret n° 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est réservé au budget communal 2018, une enveloppe de 56 000 € TTC pour la réalisation de ces mises aux normes des arrêts de bus,

Considérant l'éligibilité du projet aux subventions d'Île-de-France Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de mise aux normes de 5 arrêts de bus sur le territoire communal selon l'annexe 1 jointe à la présente délibération, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

Financier	Taux de subv	Montant
Île-de-France Mobilité	70 %	37 333,33 €
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois	30 %	9 333,34 €
Total HT du Projet	100 %	46 666,67 €
TVA	20 %	11 200,00 €
Total TTC du Projet	100 %	56 000,00 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 4 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur l'imputation 2151/822.

N° : DEL 2018 05 135

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL LANGEVIN

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Cumhur GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois a engagé depuis 2017 un programme de réhabilitation thermique ambitieux de ses écoles. Chaque année, elle affecte une enveloppe d'environ 750 000 € pour la réhabilitation thermique d'une école.

En 2017, l'école Jean Jaurès a bénéficié de la 1ère affectation. Pour 2018, le choix de la municipalité s'est fait en fonction des urgences sanitaires et du programme de rénovation urbaine qui prévoit de lourdes interventions sur les groupes scolaires Joliot Curie, Paul Eluard et Paul Vaillant Couturier. Ainsi, la Ville a fait le choix d'intervenir sur l'école élémentaire Paul Langevin qui accueillera les enfants qui habitent la 1ère construction d'immobilière 3F du secteur NPNRU.

Les travaux de réhabilitation thermique sont éligibles aux financements du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) DSIL 2018.

Les calendriers des appels à projet DSIL 2018 et DPV 2018 étant concomitants, la Ville fait le choix de faire une demande aux 2 fonds pour se garantir une plus grande probabilité de financement.

Les études concernant la stratégie de rénovation énergétique de l'école élémentaire Paul Langevin montrent que l'engagement du scénario facteur 4 semble le plus pertinent en terme de coût de travaux et retour sur investissement.

Le budget prévisionnel de l'opération se décline de la façon suivante :

Poste de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Isolation Thermique Extérieure (bardage)	354 500,00 €	425 400,00 €
Ventilation double flux	161 670,00 €	194 004,00 €

Adaptation système électrique	22 500,00 €	27 000,00 €
Menuiseries	90 850,00 €	109 020,00 €
Isolation combles	26 670,00 €	32 004,00 €
Remplacement portes (option)	54 000,00 €	64 800,00 €
TOTAL	710 190,00 €	852 228,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement et à autoriser le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-6 et suivants,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 concernant la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaines et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'éligibilité des dépenses de travaux liées à la réhabilitation de l'école élémentaire Paul Langevin aux subventions du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2018 et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

Financiers			Taux	Montant de la subvention
DPV 2018	OU	DSIL 2018	30 %	213 057,00 €
FIM 2018			50 %	355 095,00 €
Part HT de la Ville de Clichy-sous-Bois			20 %	142 038,00 €
TOTAL			100 %	710 190,00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° : DEL 2018_05_136

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES ARTISTES PEINTRES DE MONTFERMEIL ET DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et Clichy-Sous-Bois dont l'objet associatif est l'initiation et la promotion de la peinture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et Clichy-Sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et Clichy-Sous-Bois.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 137

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLICHY-SOUS-BOIS 2000

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Clichy-Sous-Bois 2000 dont l'objet associatif est l'organisation de manifestations festives et gastronomiques, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 800 € à l'association Clichy-Sous-Bois 2000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 800 € à l'association Clichy-Sous-Bois 2000.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 138

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE VIEUX MONTFERMEIL ET SA RÉGION

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association le Vieux Montfermeil et sa région dont l'objet associatif est de rechercher, d'éditer et de diffuser toutes données historiques et archéologiques sur Montfermeil et Clichy-Sous-Bois, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'association le Vieux Montfermeil et sa région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'association le Vieux Montfermeil et sa région.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018_05_139

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY ET DU PAYS D'AULNOYE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye dont l'objet associatif est d'étudier et de mener des recherches sur l'histoire, l'archéologie, le folklore et les arts régionaux, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 140

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES MÉDAILLÉS ET DÉCORÉS DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4

avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93) dont l'objet associatif est la solidarité et la défense des médaillés et décorés du travail, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 250 € à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine Saint Denis (AMDT 93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 250 € à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 141

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLICHY SANS LIMITE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901

implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Clichy sans limite dont l'objet associatif est l'animation du quartier des Limites, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 150 € à l'association Clichy sans limite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 150 € à l'association Clichy sans limite.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 142

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HORTICULTURE DU RAINCY

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901

implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Société Régionale d'Horticulture du Raincy dont l'objet associatif est la conservation et la promotion du patrimoine d'horticulture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 143

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901

implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN) dont l'objet associatif est de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 144

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Prévention Routière dont l'objet associatif est d'étudier, de mettre en œuvre et d'encourager toutes initiatives propre à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'association Prévention Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'association Prévention Routière.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018_05_145

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Comité d'Entente des Anciens Combattants dont l'objet associatif est d'entretenir le devoir de mémoire pour perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts pour la France dans un esprit républicain, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 500 € au Comité d'Entente des Anciens Combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 500 € au Comité d'Entente des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 146

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE (FNACA)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) dont l'objet associatif est de participer aux commémorations et cérémonies des différents événements militaires pour honorer les disparus et morts pour la France et perpétuer leur mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 147

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES (FNDIRP)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) dont l'objet associatif est de participer aux manifestations patriotiques et d'entretenir le devoir de mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 148

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Paralysés de France (APF) dont l'objet associatif est l'amélioration de la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes handicapées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association des Paralysés de France (APF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association des Paralysés de France (APF).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018_05_149

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MONTFERMEIL

Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Montfermeil dont l'objet associatif est la promotion du don de sang et l'organisation de collecte de sang, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Montfermeil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Montfermeil.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018_05_150

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CHAMP LIBRE

Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Champ Libre dont l'objet associatif est l'accueil et l'accompagnement des personnes en contact avec la psychiatrie, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Champ Libre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Champ Libre.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018_05_151

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION HORIZON CANCER

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Horizon Cancer dont l'objet associatif est l'écoute, l'aide et le soutien aux personnes touchées par le cancer, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 700 € à l'association Horizon Cancer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 700 € à l'association Horizon Cancer.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 152

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉSEAU OCÉANE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Réseau Océane dont l'objet associatif est l'amélioration de la qualité de la prise en charge à domicile et en établissement des personnes susceptibles de bénéficier de soins palliatifs, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'association Réseau Océane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'association Réseau Océane.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 153

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADVC93)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC93) dont l'objet associatif est d'assurer la protection des intérêts des veuves et veufs, de les aider à faire face à leurs charges, et de lutter contre leur isolement social, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC93).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 154

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Croix Rouge Française dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 850 € à l'association Croix Rouge Française.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 850 € à l'association Croix Rouge Française.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 / 025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 155

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRE - UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (UNRPA)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA) dont l'objet associatif est le soutien et la lutte contre l'isolement des personnes âgées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association Ensemble et Solidaire - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 156

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Les Restaurants du cœur dont l'objet associatif est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 000 € à l'association Les Restaurants du cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 000 € à l'association Les Restaurants du Cœur.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 157

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS CATHOLIQUE

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Secours Catholique dont l'objet associatif est la solidarité entre tous et l'accompagnement scolaire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 200 € à l'association Secours Catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 200 € au Secours Catholique.

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 158

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (SPF)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Secours Populaire Français (SPF) dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 700 € au Secours Populaire Français (SPF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 700 € au Secours Populaire Français (SPF).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 159

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS (ADGCL93)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 4 avril 2018.

D'un montant global de 21 700 €, cette aide votée au budget primitif 2018 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 18 700 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

Ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissement Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) dont l'objet associatif est d'être un lieu de ressources, d'échanges, d'informations pour les professionnels, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93).

ARTICLE 2 :

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/025 du budget 2018.

N° : DEL 2018 05 160

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION CLICHY MONTFERMEIL JEUNESSE SOLIDAIRE (CMJS)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, la ville porte depuis 2015 un nouveau dispositif : le fonds d'initiatives associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet, et en palliant à la rigidité thématique et calendaire des appels à projets. Il est disponible pour les projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville.

Il peut aussi être sollicité dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

L'association Clichy Montfermeil Jeunesse Solidaire (CMJS) a pour objet de faire le lien entre les habitants du Haut Clichy et les différentes structures d'insertion professionnelle implantées sur le territoire afin d'accompagner les publics les plus éloignés de ces administrations pour qu'ils puissent bénéficier de leurs services.

L'association a déposé une demande de subvention au fonds d'initiatives associatives pour l'année 2018 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers dans le cadre du démarrage de leur structure pour notamment s'équiper en matériel informatique et bureautique. Les outils pourront bénéficier aux démarches administratives de leurs adhérents.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention du FIA pour un montant de 3000 € à l'association Clichy Montfermeil Jeunesse Solidaire (CMJS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de soutenir le projet présenté par cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention du fonds d'initiatives associatives pour un montant de 3000 € à l'association Clichy Montfermeil Jeunesse Solidaire.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574/0223 du budget.

N° : DEL 2018 05 161

Objet : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS D'UTILISATION DES ESPACES PARTAGÉS DU COLLÈGE LOUISE MICHEL

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Afin de réduire les inégalités sociales et territoriales et tenir la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous, le Département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire des collèges, avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), souhaite conjuguer leurs efforts en faveur de l'ouverture de l'école sur le quartier, en réalisant, dans les nouveaux collèges construits dans le Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI), des espaces qui illustrent le concept du « collège ouvert ».

Le nouveau collège Louise Michel, ouvert à la rentrée 2014, dispose d'espaces appelés « espaces partagés » : espaces accessibles pendant et en dehors des heures scolaires, mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires (institutions, associations, parents d'élèves).

Conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, le collège Louise Michel répond dorénavant aux objectifs suivants :

- 1- Ouvrir l'école sur le quartier en renforçant le principe d'accès libre à des espaces partagés mutualisés ;
- 2- Favoriser la présence des parents dans ces espaces en développant des activités de soutien à la parentalité.

La convention permettant la mise à disposition de ces espaces doit être renouvelée. Elle décrit les espaces mis à disposition au sein du collège ainsi que les règles d'utilisation et d'accessibilité. Elle fixe la répartition des engagements entre le Département, la Ville et le collège. Cette convention autorise un accès spécifique et en autonomie aux espaces partagés sur la base d'une programmation et de conventions avec les partenaires bénéficiaires (institutions, associations, parents d'élèves).

Les espaces se décomposent ainsi :

- * une salle polyvalente de 120 m² (avec le local technique, les réserves et les sanitaires) équipée d'une estrade amovible, de chaises et de tables, d'un système de sonorisation, d'un vidéoprojecteur et d'un écran fixe 3D, ainsi que d'un ordinateur ;
- * un « espace parent » de 20 m² destiné aux activités des parents organisés ou non en association, équipé de deux ordinateurs, de 12 chaises et de 4 tables ;
- * une salle d'exposition de 60 m² destinée à recevoir en exposition les travaux réalisés par les élèves mais également des expositions temporaires en relation avec des partenaires extérieurs : musées, associations, jeunes artistes, etc ;
- * des espaces sportifs constitués de :
 - une salle d'éducation physique de 360 m² (plus des locaux de rangement, des sanitaires, les vestiaires et les bureaux). Les « vestiaires adultes » et le bureau sont exclusivement réservés aux enseignants d'EPS du collège.
 - d'un plateau sportif extérieur de 1800m² avec ses pistes de course, implanté à proximité immédiate de la salle d'éducation physique et sportive.

Afin de garantir l'ouverture du collège aux Clichois tout en garantissant le respect des normes de sécurité et d'usages, la commune est mandatée par le Département pour soumettre à la commission d'étude partenariale créée à cette fin, un planning d'occupation à la validation de tous les signataires de la convention. Elle est également autorisée à contracter une convention partenariale pour chaque mise à disposition rappelant les termes de la présente convention.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, le Département propose que la nouvelle convention soit conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à l'utilisation des espaces partagés du collège Louise Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté conjointe du Département, de la commune de Clichy-sous-Bois et du collège Louise Michel de renforcer l'ouverture de l'école aux parents et aux acteurs locaux,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier aux habitants et aux acteurs locaux clichois de l'accès aux espaces partagés du collège Louise Michel pour y développer des activités s'inscrivant dans les objectifs du projet pédagogique de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à l'utilisation des espaces partagés du collège Louise Michel et tous les documents y afférents.

N° : DEL 2018_05_162

Objet : CESSIION DU LOT A ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR NUMÉRO 63, AU PROFIT DE LA SAS SOCLIDIS, PROPRIÉTAIRE DU CENTRE COMMERCIAL CLICHY 2.

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Nadia ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la reconfiguration du centre commercial Clichy 2, son propriétaire, la SAS SOCLIDIS, souhaite acquérir une bande du terrain appartenant à la commune de Clichy-sous-Bois, située à l'arrière de l'hypermarché et constituant une partie du bois de la Fosse Maussoin.

L'objectif poursuivi est de consacrer 4 mètres à l'élargissement de la voie technique actuelle afin d'en faire une voie pompier, et 6 mètres pour étendre la surface d'espaces verts de son terrain afin de respecter l'article relatif aux espaces verts du PLU dans l'hypothèse d'une extension des surfaces construites.

La bande de terrain à céder, de 10 mètres de large sur environ 230 mètres de long, doit être soustraite de la parcelle cadastrée section AR numéro 63.

Le plan de division établi par le cabinet ALTIUS, géomètre expert associés, désigne « lot A » le terrain à céder, d'une superficie de 2 300m² environ à préciser après bornage.

Il s'agit d'un terrain nu classé en zone NI du PLU, en ZNIEFF de type II et en site Natura 2000.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 15 €/m². Par ailleurs, les frais relatifs à la division de la parcelle, estimés à 1 974€ TTC, seront répercutés dans le prix de cession du terrain.

Le prix de cession sera donc de 36 474 euros, soit 34 500 euros auxquels s'ajoutent les 1 974 euros de frais de division,

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les courriers de la SAS SOCLIDIS des 21 juin, 19 et 24 octobre 2017, confirmant son souhait d'acquérir ce terrain et son accord sur les conditions de la vente,

Vu le projet de document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet ALTIUS, géomètre expert associés, sur lequel le terrain à céder est désigné lot A,

Vu l'avis de France Domaine daté du 22 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la cession du lot A, d'une superficie d'environ 2 300 m², issu de la parcelle cadastrée section AR numéro 63, appartenant à la commune de Clichy-sous-Bois, au profit de la SAS SOCLIDIS, au prix de 15 euros par mètre carré majoré du coût de division de la parcelle, soit un total de 36 474€.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

N° : DEL 2018_05_163

Objet : BILLETTERIE DE L'ESPACE 93 : CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE TARIFS

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération municipale N°2002.09.24.45 du 24 septembre 2002, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 pour les spectacles tous publics et mettait en place les cartes d'abonnements.

Par délibération municipale N° 2011.06.17.20 du 17 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait la création des cartes d'abonnement nominative « Solo » et « Duo » et la mise en place du parcours « Émotion ».

Par délibération municipale N°2016.06.22.16 du 22 juin 2016, le conseil municipal souscrivait à la création de la carte « Pluriel » et révisait les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 comme suit :

Catégorie tarifaire

Catégorie A - Plein Tarif - 24€, Tarif Réduit - 19 €, Tarif Adhérent - 16 €

Catégorie B - Plein Tarif - 19€, Tarif Réduit - 16 €, Tarif Adhérent - 13 €

Catégorie C - Plein Tarif - 12€, Tarif Réduit - 9 €, Tarif Adhérent - 6 €

Catégorie D - Plein Tarif - 9€, Tarif Réduit - 6 €, Tarif Adhérent - 4 €

Carte d'adhésion

Carte « Solo » à 13 € en plein tarif et 7 € en tarif réduit

Carte « Duo » à 21 € en plein tarif et 11 € en tarif réduit

Carte «Pluriel » à 15 €

Parcours « Emotion » 50 € en tarif réduit et 38 € en tarif abonné

Depuis deux saisons, un public issu du réseau associatif clicheois fréquente de plus en plus l'Espace 93, aussi il est proposé de créer un tarif groupe pour fidéliser ce public. Pour faciliter la lecture des tarifs et la découverte des spectacles de l'Espace 93, il est proposé de simplifier les tarifs de la billetterie, et de créer un nouveau parcours.

OFFRE TARIFAIRE

Création d'un tarif groupe qui s'ajoute aux catégories tarifaires existantes

Les montants des catégories tarifaires restent inchangés. Un tarif groupe est créé à destination des détenteurs de la carte Pluriel (carte d'adhésion valable pour et par tranche de 15 personnes).

Tarif Groupe

Catégorie A	12 €
Catégorie B	9 €
Catégorie C	6 €
Catégorie D	4 €

Modification des tarifs pour les cartes d'adhésion

Afin de simplifier l'offre tarifaire générale de la billetterie, il est proposé de supprimer le tarif réduit des cartes d'adhésion et des formules d'adhésion. L'achat de ces cartes à un tarif unique donnera toujours accès à un tarif préférentiel sur l'ensemble des spectacles de la saison (tarif adhérent).

CARTE SOLO	9 €
CARTE DUO	13 €
CARTE FAMILY	7 €

Simplification des parcours

Il est proposé la simplification des parcours en leur attribuant un tarif unique.

PARCOURS ÉMOTION - 1 spectacle au tarif A, - 1 spectacle au tarif B, - 1 spectacle au tarif C, - 1 spectacle au tarif D, - 1 spectacle au tarif à 11 €.	44 €
---	------

Création d'un nouveau parcours (formules d'abonnement)

Il est également proposé de créer une nouvelle formule d'abonnement (Parcours sensation) afin de diversifier l'offre.

PARCOURS SENSATION 2 spectacles soirée apéro 1 spectacle au choix parmi la sélection (spectacle de CAT. C ou D) : - à définir - à définir - à définir	22 €
---	------

Les tarifs spéciaux

L'espace 93 développe des partenariats avec les associations locales dans l'organisation de manifestations culturelles qui associent souvent repas et prestation artistique. C'est pourquoi, il est proposé de créer un tarif spécifique incluant repas et spectacle. Celui-ci pourra être utilisé dans ce type de formule et en fonction des structures partenaires.

Ex : Soirée Clichy-sous-Bois 2000

Tarif à 20 € (repas+spectacle)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces créations et modifications de tarifs de billetterie des événements organisés à l'Espace 93.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale N°2002.09.45 du 24 septembre 2002 fixant les tarifs de la billetterie de l'Espace 93 et la création de la carte d'abonnement,

Vu la délibération municipale N°2011.06.17.20 du 17 juin 2011, proposant la création des cartes d'abonnement nominative « Solo » et « Duo » et la mise en place du parcours « Émotion »,

Vu la délibération municipale N°2016.06.22.16 du 22 juin 2016, créant la carte « Pluriel » et approuvant la révision des tarifs de la billetterie de l'Espace 93,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la présence d'un public associatif assidu depuis deux saisons à l'Espace 93,

Considérant, en conséquence, l'opportunité que présente la création d'un « Tarif groupe » de fidéliser ce public,

Considérant la possibilité de simplifier l'ordre tarifaire général de la billetterie par la suppression des tarifs réduits des cartes « Solo », « Duo » et « Émotion » afin d'établir un tarif unique par carte d'adhésion,

Considérant la possibilité de développer les partenariats avec le monde associatif par la création d'un tarif spécial regroupant prestation artistique et repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les propositions tarifaires modificatrices de la billetterie de l'Espace 93 :

- 1/ Création d'un tarif groupe pour les détenteurs de la carte « Pluriel » ;
- 2/ Modification des tarifs des cartes d'adhésion « Solo », « Duo » et du parcours « Émotion » ;
- 3/ Création d'un parcours « Sensation » pour la découverte des spectacles de l'Espace 93 ;
- 4/ Concevoir un tarif et un logo spécifiques aux manifestations partenariales du monde associatif.

ARTICLE 2 :

De dire que les tarifs sont désormais fixés comme suit :

Catégorie tarifaire

Catégorie A - Plein Tarif - 24€, Tarif Réduit - 19 €, Tarif Adhérent - 16 €, Tarif groupe - 12 €

Catégorie B - Plein Tarif - 19€, Tarif Réduit - 16 €, Tarif Adhérent - 13 €, Tarif groupe - 9 €

Catégorie C - Plein Tarif - 12€, Tarif Réduit - 9 €, Tarif Adhérent - 6 €, Tarif groupe - 6 €

Catégorie D - Plein Tarif - 9€, Tarif Réduit - 6 €, Tarif Adhérent - 4 €, Tarif groupe - 4 €

Carte d'adhésion

Carte « Solo » à 9 €

Carte « Duo » à 13 €

Carte « Family » à 7 €

Carte «Pluriel » à 15 €

Parcours « Sensation » à 22 €

Parcours « Émotion » à 44 €

Tarifs spéciaux

Prestation artistique + repas, à 20 €.

N° : DEL_2018_05_164

Objet : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLAUDE DILAIN POUR UNE CLASSE TRANSPLANTÉE "LESCONIL"

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et le comité d'entreprise du groupe Total, les écoles de Clichy-sous-Bois bénéficient de séjours gratuits en classes transplantées sur l'année scolaire 2018/2019. Le comité d'entreprise du groupe Total et la fondation Total proposent ce projet, « LESCONIL », à des classes situées en zones d'éducation prioritaire, dans le cadre d'un mécénat.

A ce titre, sont pris en charge les frais de séjour (hébergement, activités, restauration, déplacement éventuel au cours du séjour). Seuls, les frais de déplacement aller et retour sont à la charge des participants. Une participation modeste de 50 € est demandée aux familles et la ville de Clichy-sous-Bois prend en charge l'autre partie des frais de ces voyages.

L'école élémentaire Claude Dilain bénéficiera d'un voyage à LESCONIL du 14 au 25 Mai 2018, pour les classes de CE2, CM2 ainsi que 2 élèves en classe d'ULIS, représentant 34 élèves.

Une participation de la commune d'un montant de 930 € est demandée pour payer une partie des frais de transport.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Claude Dilain,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le montant de cette subvention à l'école élémentaire Claude Dilain à 930 €.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses en résultant seront prélevées au budget 2018, imputation 6574.20.

N° : DEL_2018_05_165

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AIDES AUX VACANCES ENFANTS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Contrat d'objectifs et de gestion (Cog), « la branche famille réaffirme l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement et à l'acquisition de l'autonomie et favorise l'ouverture aux autres ». La branche famille soutient donc les dispositifs favorisant l'accès aux vacances, notamment pour les familles à revenus modestes et leurs enfants.

De ce fait, la CAF de la Seine-Saint-Denis a décidé d'adhérer au dispositif VACAF Aides aux Vacances Enfants Locale (AVEL). Elle veille à proposer une offre de service de qualité et adaptée aux besoins des familles, en s'appuyant notamment sur le renforcement du partenariat avec VACAF, service commun des CAF. Cette aide a pour objectif de permettre et de financer un départ en vacances collectives organisé par la ville.

L'AVEL est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux familles allocataires potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances de la CAF et qui souhaitent faire partir leurs enfants en vacances collectives. Ces familles reçoivent automatiquement une notification de droit pour une aide aux vacances, mentionnant le nom, le prénom et la date de naissance de chaque enfant de 3 à 17 ans susceptible d'utiliser l'aide.

Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 16 ans, en France ou à l'étranger. Les familles peuvent utiliser cette aide pour un ou plusieurs séjours dans la limite du nombre de jours ouvrant droit à l'AVEL.

Le montant de l'aide est déterminé annuellement en fonction du quotient familial. La participation de la CAF est calculée sur la base d'un pourcentage du coût du séjour, dans la limite du montant journalier plafond. Le montant de l'aide de la CAF est versée en tiers payant par VACAF directement à la ville sous réserve que les données des séjours soient entrées dans le logiciel VACAF.

La présente convention est conclue du 08 janvier 2018 au 06 janvier 2019. Elle se renouvelle sur demande expresse sur le site VACAF dédié.

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite bénéficier du dispositif AVEL mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'approbation de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017,

Vu la délibération municipale N°2011.11.22.16 en date du 22 novembre 2011 relative au partenariat « Aides aux Vacances Enfants » entre la ville de Clichy-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention ci-annexée, ainsi que le règlement du dispositif,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre d'enfants, en permettant aux familles de ne pas avancer le montant de la prise en charge de la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes de l'AVEL au budget 2018, au titre du tiers payant.

N° : DEL 2018 05 166**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PASS JEUNES ENTRE LES VILLES DE PARIS ET DE CLICHY SOUS BOIS POUR L'ÉTÉ 2018****Domaine : Politiques éducatives****Rapporteur : Abdelali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois et la ville de Paris entretiennent des relations privilégiées, notamment depuis la signature en 2006 d'un protocole de coopération entre les deux villes. Ce protocole est l'illustration d'un partenariat renforcé sur cinq thématiques, dont « mettre en œuvre des partenariats en direction de la jeunesse ».

Grâce à ce partenariat, la ville de Clichy-sous-Bois a pu bénéficier du soutien logistique et financier de la ville de Paris sur plusieurs événements, dont Clichy Plage (échange de savoir-faire, prêt de matériel...)

Comme chaque année, la ville de Paris met à disposition de tous les jeunes Parisiens âgés de 15 à 25 ans, pendant les mois de juillet et août, un Pass Jeunes. Ce Pass Jeune donne un accès gratuit ou à tarif réduit à des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à ses détenteurs. Le Pass Jeunes est gratuit pour les personnes âgées de 15 à 25 ans qui s'inscrivent sur le site jeunes.paris.fr. Les activités sont proposées par les établissements municipaux parisiens ou franciliens, des établissements publics ou privés.

Dans le cadre de ce « Pass », et du protocole de coopération signé par les deux villes, une relation conventionnelle est proposée à la ville de Clichy-sous-Bois.

La ville de Clichy-sous-Bois contribue à l'opération en proposant un accès gratuit à une manifestation organisée sur son territoire : Clichy Plage.

En contrepartie, la ville de Clichy-sous-Bois reçoit 200 Pass Jeunes et voit son logo inséré sur le Pass et autres supports de communication.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à en autoriser la signature par Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de partenariat solidaire signé le 13 octobre 2006 par les maires de Clichy-sous-Bois et Paris,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la ville de Clichy-sous-Bois et la ville de Paris et d'approuver la convention pass jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la Convention « Pass Jeunes » ci-joint entre la commune de Clichy-sous-Bois et la commune de Paris.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° : DEL 2018_05_167**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS - PROJET DEMOS****Domaine : Politiques éducatives****Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis près de 3 ans la ville de Clichy-sous-Bois et la Philharmonie de Paris sont partenaires sur un projet de démocratisation de la pratique orchestrale dans le cadre du projet DEMOS.

Dans un premier temps, le projet a été porté par le CCAS, qui était la structure administrative gestionnaire du Programme de Réussite Éducative (PRE). Désormais c'est la ville de Clichy-sous-Bois qui reprend en gestion ce projet. Dès lors, il convient de reconsidérer le partenariat avec la Philharmonie de Paris et de fixer un accord cadre qui couvrira la période de janvier 2017 à juin 2018.

Pour rappel, ce projet d'ouverture culturelle donne la possibilité à une quinzaine d'enfants de bénéficier d'une pratique artistique innovante, qui leur donne la possibilité d'accéder à l'usage d'un instrument, avec des méthodes pédagogiques adaptées au public éloigné des pratiques artistiques et de participer à une restitution de leur travail avec des professionnels de la Philharmonie de Paris à la fin de leur cursus.

Cette ouverture est une chance pour ces enfants, mais aussi un engagement de leur part, car ils doivent se mobiliser pendant 3 ans, 2 fois par semaine, le mercredi et le samedi matin, à un temps de pratique instrumentale. Cela demande aux enfants de l'assiduité, de la ténacité, autant de qualité qui font défaut actuellement dans notre société de l'immédiateté.

Pour ce faire, la ville de Clichy-sous-Bois a souhaité conclure ce partenariat dans le cadre d'une convention de financement afin que ce projet soit viable sur son territoire.

Dès lors, la ville de Clichy-sous-Bois s'engage à verser une subvention annuelle de 6 000 € par an à la Philharmonie de Paris, qui, en contre partie, met à disposition des enfants, des professeurs de musique ainsi que des instruments. Compte tenu de l'évolution dans les modalités du partenariat, la subvention 2017/2018 sera versée en un seul montant sur l'année 2018 à hauteur de 12 000 € (douze mille euros).

La ville de son côté, en plus de ces financements, met à disposition 2 animateurs présents pendant les séances et lors des répétitions à la Cité de la Musique à Paris.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et à approuver la signature de la convention avec la Philharmonie de Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Philharmonie de Paris,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de donner accès aux enfants à la culture et à la pratique artistique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser l'attribution d'une subvention de 12 000 € (douze mille euros) au titre de l'année 2017 et 2018 en un seul versement.

ARTICLE 4 :

De dire que les dépenses seront prélevés au chapitre 6574 du budget 2018.

N° : DEL 2018_05_168

Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ "MON COMPTE PARTENAIRE" - CONVENTION N° 17-006

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération n°DEL_2017_02_024 du 21 février 2017, le maire a été autorisé à signer une convention relative à la mise à disposition d'un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (Ex CAFPRO).

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services et précise les règles de confidentialité de l'utilisation des données des allocataires dont l'utilisation est strictement liée au calcul du quotient familial (article 8).

La CAF souhaite modifier l'article 2 de la convention. L'avenant N°1 ci-joint, dispose de cette modification. Les missions du partenaire sont donc modifiées comme suit :

- Mission N°1 : calcul de la participation financière des familles.
- Mission N°2 : accueil du jeune enfant et de l'adolescent.

Les autres dispositions de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » restent inchangées.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2017_02_024 du Conseil Municipal en date du 21 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de conclure cet avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention ci-annexée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) définissant les modalités d'accès aux services de "mon compte Partenaire" pour la mise à disposition de données à caractère personnel.

N° : DEL 2018_05_169

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » a pour objet la pratique du football en salle. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention pour un montant total de quatre mille euros (4 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son Chapitre 3 relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'association,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'attribuer une subvention à l'association sportive : « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » dont le montant total soit quatre mille euros (4 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2018_05_170

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB" ET APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB », lors du dépôt de son dossier de demande de subvention pour l'année 2018, avait sollicité une aide financière de 60 000 €.

Par délibération municipale n° DEL 2018.02.027 du 14 février 2018, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 30 000 €. Compte-tenu du dynamisme du BOXING CLUB et après avoir entendu les explications du Président sur la justification de la demande de subvention, il est proposé au Conseil

Municipal d'accorder un complément de subvention de fonctionnement de 5 000 €.

En conséquence, il convient de modifier par avenant, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Club.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son Chapitre 3 relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération municipale n°DEL 2018.02.027 du 14 février 2018 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au Boxing Club et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Vu la demande de l'association,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'attribuer une subvention complémentaire à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à cette convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » : dont le montant total soit cinq mille euros (5 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2018 05 171

Objet : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2018, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE ET APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Domaine : Bibliothèque

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le 14 octobre 2014, le conseil municipal de la ville de Clichy-sous-Bois a approuvé la signature par M. le Maire d'un Contrat Territoire-Lecture (CTL). Le dispositif associe la ville de Clichy-sous-Bois, la ville de Montfermeil, le département de Seine-Saint-Denis et l'État, via la Direction Régionale des Affaires

Culturelles (DRAC) d'Île-de-France. Il s'échelonne sur quatre ans (2014-2018) et vise à soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire par une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'établissement d'objectifs précis.

Les principaux objectifs du Contrat Territoire-Lecture sont les suivants :

- agir sur le territoire des deux villes pour le développement de la lecture dès le plus jeune âge et participer ainsi à la réussite éducative des enfants en favorisant particulièrement l'implication des familles ;
- gagner un lectorat adulte peu présent dans les bibliothèques : 70% à Clichy-sous-Bois ;
- toucher les publics dits « éloignés » et « empêchés » : personnes en situation de handicap, d'illettrisme, en cours d'alphabétisation, hospitalisées ;
- revisiter pour ce faire les partenariats actuels avec les institutions concernées dans le champ social, associatif et les ouvrir à d'autres acteurs ;
- participer à favoriser l'accès de tous à la connaissance en développant dans les bibliothèques des services innovants dans le domaine des technologies numériques ;
- améliorer la visibilité des deux équipements de lecture publique.

Afin de respecter les engagements pris lors du comité de pilotage du 20 mai 2016, la bibliothèque met en œuvre les différents volets opérationnels du programme. L'extension de ses horaires d'ouverture fait partie intégrante de ce programme. Un projet d'extension a pour cela été présenté lors du comité technique le 29 novembre 2017.

1. Projet d'extension des horaires de la bibliothèque pour 2018

Ce projet permet d'augmenter l'amplitude horaire hebdomadaire de 4 heures et trente minutes, passant ainsi de 21h30 hebdomadaires à 26h00, selon la répartition suivante :

- ouverture « en continu » le mercredi (sur le créneau 12h00-14h00) et ouverture prolongée en soirée (nocturne) jusqu'à 20h00 ;
- ouverture prolongée jusqu'à 18h le samedi (17h30 auparavant) .

	Horaires avant extension	Horaires d'ouverture à partir du 7 février 2018
Mardi	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00
Mercredi	10h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00	10h00 - 20h00 (+ 4h00)
Jeudi	Fermeture	Fermeture
Vendredi	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00
Samedi	10h00 - 17h30	10h00 - 18h00 (+ 0h30)
Semaine	21h30	26h00 (+ 4h30)

La mise en œuvre de ces nouveaux horaires est prévue sur l'ensemble de l'année, à l'exception des vacances scolaires d'été (juillet-août) durant lesquelles la bibliothèque restreint les ouvertures au public ou ferme ses locaux pour inventaire.

Ce projet d'extension a été retenu car il répond aux besoins estimés des publics cibles, à savoir :

- le public adulte exerçant une activité sur la ville et ne pouvant se rendre à la bibliothèque sur ses heures de travail ;
- le public adulte et étudiant exerçant une activité en dehors de la ville et ne pouvant se rendre à la bibliothèque sur ses horaires traditionnels ;
- les publics empêchés ou éloignés de la lecture.

Il permet :

- une meilleure lisibilité des horaires en assurant une ouverture jusqu'à 18h minimum sur l'ensemble des jours d'ouverture ;
- une ouverture durant la pause méridienne en semaine, à l'attention notamment d'un public actif sur la ville et permettant de développer des activités à son égard, tout en accueillant le public jeune sur une plage élargie, susceptible de diluer l'afflux sur ce créneau de sur-fréquentation ;
- une ouverture en nocturne, propice aux périodes calmes et studieuses (lecture, salles de travail, recherches personnelles) et au développement d'activités spécifiques (ateliers de conversation, ateliers d'anglais, rencontres d'auteurs, etc.), principalement à destination du public étudiant et adulte dont l'activité se situe en dehors de la ville.

Enfin le projet d'extension retenu inclut un principe d'extension ponctuelle des horaires dans le cadre d'une « opération révision » destinée aux élèves de collège et lycée candidats au brevet des collèges ou au baccalauréat. L'opération se portera sur deux semaines d'ouverture amplifiées, incluant des

dimanches et des jeudis, du mardi 5 juin au dimanche 17 juin 2018. Le public lycéen et collégien sera accueilli en priorité et les plages d'ouverture supplémentaire lui seront exclusivement réservées.

L'amplitude horaire hebdomadaire sera, sur ces deux semaines, de 42 heures, selon les horaires suivants :

	Horaires habituels	Opération révision
Lundi	fermé	fermé
Mardi	14h-18h	12h-18h
Mercredi	10h-20h	10h-20h
Jeudi	fermé	12h-18h
Vendredi	14h-18h	12h-18h
Samedi	10h-18h	10h-18h
Dimanche	fermé	12h-18h
Total	26h00	42h00

2. Moyens mis en œuvre pour le projet d'extension des horaires pour 2018

La réalisation de ce projet d'extension implique une augmentation de la masse salariale pour le service et la collectivité qui se décompose de la sorte :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) à effectuer par le personnel permanent pouvant y prétendre,
- le renfort de personnels contractuels, notamment dans les opérations ponctuelles d'extension des horaires,

Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 46 762,92 €.

En conséquence, afin d'assurer le financement de l'opération, un dossier de demande de subvention de l'État, doit être adressé avant le 31 mai 2018 à la préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de la Dotation générale de décentralisation, dans le cadre d'une Opération d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture qui relève du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur ce point et sur la demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation et du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2014.10.14.12 du 14 octobre 2014 approuvant la signature de la convention du Contrat Territoire-Lecture,

Vu la délibération municipale n° 2017.03.068 du 21 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Contrat Territoire-Lecture.

Vu la délibération municipale n° 2018.02.011 du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention du Contrat Territoire-Lecture.

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs et axes de travail figurant à l'article 4 de la convention partenariale du Contrat Territoire-Lecture, sur lesquels les collectivités et l'État se sont engagés conjointement à :

- « agir sur le territoire des deux communes pour le développement de la lecture dès le plus jeune âge et participer ainsi à la réussite éducative des enfants en favorisant particulièrement l'implication des familles »
- « gagner un lectorat adulte peu présent dans les bibliothèques »
- « toucher des publics dits « éloignés et empêchés »
- « améliorer la visibilité des deux équipements de lecture publique »

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de mener à bien les objectifs visés dans ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 32

Abstentions : 1

Georges MALASSET

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De valider l'opération d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque pour l'année 2018, dont le coût total est estimé à 46 762,92 €.

ARTICLE 2 :

De solliciter auprès de l'État, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales, une subvention de fonctionnement non pérenne au taux le plus élevé, soit 80 % de la somme, pour un montant total de 37 410,34 €. Cette action est inscrite au programme d'action du Contrat Territoire Lecture (année 3).

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y afférent et à solliciter le versement de subventions correspondantes.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 H 42